



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-80

**Objet : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – UDAF**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – UDAF**

Madame PLUMASSEAU expose que l'Union Départementale des Associations Familiales de la Guadeloupe, ci-après dénommée UDAF, a sollicité la mise à disposition d'une salle ainsi que du dortoir de l'école maternelle du Bourg afin d'y organiser un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, ainsi que durant les petites et grandes vacances scolaires.

Le conseil d'école du 9 juin 2026 a émis un avis favorable à cette mise à disposition. Il est proposé de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général local attaché à l'action proposée, de son utilité sociale pour les familles du territoire et de l'objet associatif de l'UDAF.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-15 relatif à l'utilisation des locaux scolaires ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Guadeloupe ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que les locaux scolaires peuvent être utilisés, en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, pour l'organisation d'activités compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service;

Considérant que l'action proposée par l'UDAF présente un intérêt général local et une utilité sociale pour les familles du territoire ;

Considérant que l'occupation doit être encadrée par une convention fixant les obligations de l'organisateur, notamment en matière d'assurance, de sécurité, d'hygiène, d'entretien et de restitution des lieux ;

Où l'exposé de Madame PLUMASSEAU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une salle de classe ainsi que du dortoir de l'école maternelle du Bourg au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Guadeloupe, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, ainsi que durant les petites et grandes vacances scolaires.
- 2) **DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juillet 2027, selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.
- 3) **DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général local attaché à l'action proposée, de son utilité sociale pour les familles du territoire et de l'objet associatif de l'UDAF.
- 4) **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe, précisant les conditions d'utilisation des locaux, les obligations de l'organisateur et les modalités de restitution des lieux.
- 5) **DE DIRE** que l'occupation des locaux est strictement limitée à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et ne pourra donner lieu à aucune autre activité sans autorisation préalable expresse de la commune.

- 6) **DE DIRE** que l'UDAF devra justifier, avant toute occupation effective des locaux, des assurances nécessaires, des autorisations administratives requises et du respect des règles applicables aux accueils collectifs de mineurs.
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mise à disposition.
- 8) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 9) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070880-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN